

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 03 mars 2016**

L'an deux mil seize, le trois mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain DELAGE, Maire.

Présents : MM. Philippe BLANCHET, Ingrid LAMBERT-BORDIEC, Philippe BARON, Marie-José CAIL, Nathalie GAZZILLO, David PÉTRAULT, Claude BICHON, Lucie BEURET, Sandrine GRÉGOIRE, Jean-Charles GHIRINGHELLI, Peggy GAUTIER, Élodie GRELIER,

Excusés : MM. Françoise BARNY, Guy NOIRAUD, Logan MORIN,

Absents : MM. Dominique NOUREAU, Armelle VIGNAULT, Guy BIERMAN,

Pouvoirs : Madame Françoise BARNY à Monsieur Philippe BLANCHET
Monsieur Guy NOIRAUD à Monsieur Alain DELAGE
Monsieur Logan MORIN à Madame Lucie BEURET
à partir de 22 h 00 - Madame Sandrine GRÉGOIRE à Madame Ingrid LAMBERT-BORDIEC

Monsieur David PÉTRAULT a été élu en qualité de secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Approbation des comptes-rendus des 17 décembre 2015 et 26 janvier 2016 :

- *Le compte-rendu du 17 décembre 2015 est accepté sans observation.*
- *Compte-rendu du 26 janvier 2016 : Madame Élodie GRELIER fait remarquer que le nombre de voix comptabilisé au paragraphe B – Renouvellement de la ligne de trésorerie n'est pas exact : il est fait mention de 14 voix pour et 1 abstention. Son vote a été intégré aux voix pour alors qu'elle s'était abstenue et qu'elle était en possession d'un pouvoir.*

Il convient donc de rectifier ce vote de la façon suivante :

« Après examen et discussion, le Conseil Municipal décide par 12 voix pour et 3 abstentions de retenir la proposition du Crédit Agricole ».

Le compte-rendu du 26 janvier 2016 est ensuite adopté.

ORDRE DU JOUR

I – POINT DES TRAVAUX EN COURS

- Démontage des aubes de la roue du Moulin l'Abbé
- Aménagement des archives / ancien centre de tri de la Poste
- Ramassage de branches et nettoyage suite à la tempête du 13 février
- Étêtage des marronniers de l'Allée de l'Orangerie
- Installation des bornes de déjections canines
- Rangement et inventaire suite au cambriolage des ateliers municipaux

II – ADMINISTRATION – FINANCES

A – Maison de Santé pour des paramédicaux

1 – Marché de mission de Maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire fait un rappel de la consultation :

- Appel d'offres lancé le 09 février 2016
- Date limite de dépôt des offres le vendredi 26 février 2016 à 17 h 00.
- 33 demandes de dossier de consultation (26 retraits dématérialisés et 7 envois par la mairie)
- 16 plis déposés dont 1 pli électronique
- Commission d'Appel d'offres réunie le 1^{er} mars à 10 h 00
 - 16 offres recevables
 - La Commission d'Appel d'Offres décide de demander des précisions à plusieurs offres
- Réunion de la Commission d'Appel d'Offres 2^{ème} quinzaine de mars pour le choix définitif.

2 – Plan de financement

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 05 novembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé

- 1) Le projet de construction d'une maison de santé pour des paramédicaux,
- 2) Le financement projeté et a sollicité les subventions correspondantes

Compte tenu de la connaissance de nouveaux éléments financiers, Monsieur le Maire propose d'en revoir le financement.

DEPENSES

Coût travaux bâtiment et VRD	510 000,00 € HT
Mission de Maîtrise d'œuvre	56 100,00 € HT
Frais annexes et contrôles	40.010,00 € HT
Total général HT	606 110,00 €
TVA 20,00 %	121 222,00 €
Total TTC	727 332,00 €

FINANCEMENT

<i>DETR</i>	186 861,00 €
<i>Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes</i>	100 000,00 €
<i>Fonds européen agricole pour le développement rural FEADER</i>	199 500,00 €
<i>CAP 79 – Assemblée départementale</i>	40 971,00 €
Total 1	527 332,00 €
<u><i>Emprunt</i></u>	
<i>Mutualité Sociale Agricole (prêt à taux 0)</i>	200 000,00 €
Total 2	200 000,00 €
Total 1 + 2	727 332,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

1) **APPROUVE** le nouveau plan de financement tel que présenté :

- **Sollicite** une subvention de 199 500,00 € auprès du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER).

- **Sollicite** une subvention de 40 971,00 € auprès du Département au titre de CAP 79.

2) **AUTORISE** le Maire à déposer les demandes de subventions et à signer toute pièce à intervenir se rapportant à ce dossier.

3) La présente délibération modifie celle du 05 novembre 2015. Les subventions sollicitées au titre de la DETR et de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (conforme à la délibération du 05 novembre 2015) ne font pas l'objet d'une nouvelle demande.

B – Modification statutaire de la Communauté de communes du mellois

Prise de compétence « établir et exploiter le réseau de communication électronique à très haut débit en fibre optique jusqu'aux abonnés inscrits dans le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique des Deux-Sèvres ».

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-17 portant sur le transfert de compétences nouvelles non prévues par la décision institutive.

Vu les articles L1425-1 et L1425-2 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux réseaux et services locaux de communications électroniques

Vu la notification de la délibération du conseil communautaire du 20 octobre 2015 approuvant le projet de modification des statuts de la Communauté de communes pour le transfert de la compétence relative à l'établissement et l'exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit en fibre optique jusqu'aux abonnés, inscrit dans le schéma directeur territorial d'aménagement numérique des Deux-Sèvres.

Considérant les principes de spécialité et d'exclusivité qui doivent s'appliquer aux actions de la Communauté de communes du mellois.

Considérant que l'échelon intercommunal est le plus pertinent pour impulser et conduire une politique d'aménagement numérique équilibré sur le territoire de la communauté de communes du mellois.

Considérant que la mise en œuvre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique des Deux-Sèvres approuvé par le Conseil Départemental des Deux-Sèvres nécessite la prise de la compétence de l'article L1425-1 du Code général des collectivités territoriales par les Communautés de communes

En application de cette disposition et sous réserve d'un transfert effectif de compétence, la Communauté de communes du mellois pourra établir et exploiter sur son territoire des infrastructures passives de communications électroniques et les mettre à disposition d'opérateurs de réseau ouvert au public ou d'utilisateurs de réseaux indépendants.

L'exercice de cette compétence devra respecter les principes suivants :

- L'intervention publique doit se faire en cohérence avec les autres réseaux d'initiative publique ;
- L'intervention doit garantir l'utilisation partagée des infrastructures réalisées et respecter le principe de libre concurrence sur les marchés des communications électroniques ;
- Une même personne morale ne peut à la fois exercer une activité d'opérateur et être chargée de l'octroi de droits de passage destinés à permettre l'établissement de réseaux de communications électroniques ouverts au public.

Le transfert sera décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune, de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunal, pour se prononcer sur le transfert proposé. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Le transfert de compétences est ensuite prononcé par arrêté du représentant de l'État dans le département.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de transférer la compétence relative à l'établissement et l'exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit en fibre optique jusqu'aux abonnés, inscrit dans le schéma directeur territorial d'aménagement numérique des Deux-Sèvres.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales, en particulier les conditions d'extension des compétences ;

Vu l'article L1425-1 du Code général des collectivités territoriales relatif à la compétence en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 20 octobre 2015 ;

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de communes du mellois relative au transfert de la compétence régie par l'article L1425-1 du Code général des collectivités territoriales

APPROUVE le transfert, à la Communauté de communes, de la compétence relative à l'établissement et l'exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit en fibre optique jusqu'aux abonnés, inscrit dans le schéma directeur territorial d'aménagement numérique des Deux-Sèvres.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

C – Transfert de compétence du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de retirer les délibérations du 26 janvier 2016 approuvant les modifications-révision du Plan Local d'Urbanisme au motif de la prise de cette compétence par la Communauté de communes du mellois au 1^{er} janvier 2016 qui les approuvera en séance du 23 mars en lieu et place de la commune.

1 - RETRAIT DE LA DELIBERATION DU 26 JANVIER 2016 APPROUVANT LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu la délibération du 26 janvier 2016 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme portant sur l'intégration de l'inventaire des zones humides réalisé en 2011-2012 par l'IIBSN.

Considérant l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes du mellois intégrant la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace »

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2016 la Communauté de communes du mellois exerce sur l'ensemble de son périmètre la compétence Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de retirer la délibération du 26 janvier 2016 portant sur la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme. Il précise qu'il revient désormais à la Communauté de communes du mellois d'approuver cette modification.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1) DECIDE de retirer la délibération du 26 janvier 2016 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme portant sur l'intégration de l'inventaire des zones humides réalisé en 2011-2012 par l'IIBSN.

2) DEMANDE à la Communauté de communes du mellois d'approuver la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de La Mothe Saint-Héray.

2 - RETRAIT DE LA DELIBERATION DU 26 JANVIER 2016 APPROUVANT LA REVISION ALLEGEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu la délibération du 26 janvier 2016 approuvant la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme portant sur l'extension d'une zone A sur la zone N (parcelle F 347 partielle : 1,55 ha) pour prendre en compte un projet de construction d'un agriculteur lié à l'extension et au déplacement de son activité.

Considérant l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes du mellois intégrant la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace ».

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2016 la Communauté de communes du mellois exerce sur l'ensemble de son périmètre la compétence Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de retirer la délibération du 26 janvier 2016 portant sur la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme. Il précise qu'il revient désormais à la Communauté de communes du mellois d'approuver cette modification.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1) DECIDE de retirer la délibération du 26 janvier 2016 approuvant la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme portant sur l'extension d'une zone A sur la zone N (parcelle F 347 partielle : 1,55 ha) pour prendre en compte un projet de construction d'un agriculteur lié à l'extension et au déplacement de son activité.

2) DEMANDE à la Communauté de communes du mellois d'approuver la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de La Mothe Saint-Héray.

3 - RETRAIT DE LA DELIBERATION DU 26 JANVIER 2016 APPROUVANT LES MODIFICATION SIMPLIFIEES 1- 2-3- 4- 5 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu la délibération du 26 janvier 2016 approuvant les modifications n°1-2-3-4-5 du Plan Local d'Urbanisme portant sur :

- la suppression d'un emplacement réservé route de Saint-Maixent l'École (servitude envisageant la création d'une voie de contournement pour rejoindre la route de Pamproux via le chemin de Broute Lumas.

- le passage en zone N de deux parcelles classées en zone Nl (parcelles AB 209 et AB 210) afin de permettre des extensions modérées.

- la modification du règlement de la zone Uh afin de permettre l'implantation des bâtiments par rapport aux voies et emprises publiques à l'alignement ou à 3 mètres (actuellement imposé à 10 mètres).

- l'intégration de l'atlas des zones inondables de 2012 (modification de la trame sur le plan de zonage et adaptation du règlement de chaque zone effectuée par l'inondabilité.

- l'intégration à une zone Ub d'une partie de la parcelle AC 307 située en zone N en vue de rectifier une erreur matérielle.

Considérant l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes du mellois intégrant la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace »

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2016 la Communauté de communes du mellois exerce sur l'ensemble de son périmètre la compétence Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de retirer la délibération du 26 janvier 2016 portant sur les modifications n°1-2-3-4-5 du Plan Local d'Urbanisme. Il précise qu'il revient désormais à la Communauté de communes du mellois d'approuver ces modifications.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1) DECIDE de retirer la délibération du 26 janvier 2016 approuvant les modifications n°1-2-3-4-5 du Plan Local d'Urbanisme portant sur :

- la suppression d'un emplacement réservé route de Saint Maixent l'École (servitude envisageant la création d'une voie de contournement pour rejoindre la route de Pamproux via le chemin de Broute Lumas.

- le passage en zone N de deux parcelles classées en zone Nl (parcelles AB 209 et AB 210) afin de permettre des extensions modérées.

- la modification du règlement de la zone Uh afin de permettre l'implantation des bâtiments par rapport aux voies et emprises publiques à l'alignement ou à 3 mètres (actuellement imposé à 10 mètres).

- l'intégration de l'atlas des zones inondables de 2012 (modification de la trame sur le plan de zonage et adaptation du règlement de chaque zone effectuée par l'inondabilité.

- l'intégration à une zone Ub d'une partie de la parcelle AC 307 située en zone N en vue de rectifier une erreur matérielle.

2) DEMANDE à la Communauté de communes du mellois d'approuver les modifications n°1-2-3-4-5 du Plan Local d'Urbanisme de La Mothe Saint-Héray.

D – Convention de mise à disposition de service et de remboursement de frais avec la Communauté de communes du mellois pour l'exercice de la compétence scolaire

Par délibération du 07 septembre 2015, le Conseil Municipal a accepté la modification statutaire de la Communauté de communes du mellois en étendant le champ des compétences optionnelles à la compétence scolaire au 1^{er} janvier 2016.

Dans un souci d'une bonne organisation des services, il est nécessaire que la Communauté de communes puisse utiliser les services des communes moyennant le remboursement à ces dernières des sommes correspondantes.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture du projet de convention et de remboursement des frais entre la Communauté de communes du mellois et la Commune de La Mothe Saint-Héray.

Il propose ensuite au Conseil municipal d'approuver cette convention prenant effet au 1^{er} janvier 2016 reconductible par tacite reconduction.

Après saisine et avis favorable du Comité Technique en date du 1er mars 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

1) D'APPROUVER la convention de mise à disposition de services et de remboursement de frais à passer entre la Communauté de communes du mellois et la Commune de La Mothe Saint-Héray pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

2) D'HABILITER Monsieur Le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

E – Transfert du personnel du service « Espace jeunes » à la Communauté de communes du mellois

Le Conseil unicipal,

Considérant le transfert de la compétence jeunesse à la communauté de communes du mellois au deuxième semestre 2016.

Considérant la saisine du Comité Technique du Centre de Gestion pour le transfert du personnel du service jeunesse à la Communauté de communes du mellois,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 1^{er} mars 2016,

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

1) DECIDE de transférer au deuxième semestre 2016 le poste du service jeunesse à la Communauté de communes du mellois.

GRADE	TEMPS DE TRAVAIL
<i>Adjoint d'Animation de 2^{ème} Classe</i>	<i>14/35^{ème}</i>

Monsieur le Maire précise que la Communauté de communes du mellois va créer un poste d'Adjoint d'Animation à hauteur de 14/35^{ème} pour intégrer le personnel communal.

Monsieur BLANCHET ajoute qu'actuellement sa rémunération s'effectue sur 29 heures (dont 14 heures complémentaires) pour pallier au non remplacement de Madame Catherine DUPONT qui a démissionné de son poste en janvier 2015. Toute augmentation du temps de travail se fera au niveau de la Communauté de communes du mellois.

F – Désignation d'un représentant de la Commune au Conseil de surveillance du groupe hospitalier et médico-social du Haut Val de Sèvre et du Mellois

Monsieur le Maire rappelle que le groupe hospitalier et médico-social du Haut Val de Sèvre et du Mellois créé au 1^{er} janvier 2016 doit se doter d'un Conseil de surveillance qui sera composé de 15 membres.

Le Conseil de surveillance comprend trois catégories de membres : des représentants des collectivités territoriales, des représentants du personnel et des personnalités qualifiées.

Pour les établissements publics de santé de ressort intercommunal, les collectivités territoriales sont représentées par :

- le maire de la commune siège de l'établissement principal ou le représentant qu'il désigne*
- un représentant de la principale commune d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation au cours du dernier exercice connu, autres que celle du siège de l'établissement principal*
- deux représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auxquels appartiennent respectivement ces deux communes ou à défaut, un représentant de chacune des deux principales communes d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation au cours du dernier exercice connu, autres que celle mentionnée à l'alinéa précédent.*
- le président du Conseil Départemental du département siège de l'établissement principal ou le représentant qu'il désigne.*

Il convient donc de procéder à la désignation d'un représentant de la commune de La Mothe Saint-Héray pour siéger au Conseil de surveillance du groupe hospitalier et médico-social du Haut Val de Sèvre et du Mellois.

Vu l'article R 6143-3 du Code de la Santé Publique relatif à la composition du Conseil de surveillance.

Vu l'article R 6143-4 du Code de la Santé Publique relatif à la nomination des membres du Conseil de surveillance.

Considérant la création du groupe hospitalier et médico-social du Haut Val de Sèvre et du Mellois au 1^{er} janvier 2016.

Considérant la nécessité de constituer le Conseil de surveillance de ce nouvel établissement public de santé de ressort intercommunal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DESIGNE Monsieur Alain DELAGE pour siéger au Conseil de surveillance du groupe hospitalier et médico-social du Haut Val de Sèvre et du Mellois.

G – Restructuration du groupe scolaire

Restitution de l'étude de préprogramme par le bureau HEMIS-AMO le 23 février au comité de pilotage.

Madame Ingrid LAMBERT-BORDIEC rappelle l'objet de la mission confiée au bureau HEMIS-AMO :

- Assistance à la Commune et à la Communauté de communes du mellois pour définir des besoins, élaborer des scénarios envisageables et l'analyse de leurs contraintes techniques, financières et opérationnelles, en préalable à l'engagement maîtrisé de l'opération.

Cette présentation constitue la première étape de la mission. Elle a pour objectif de proposer une analyse de l'existant, une définition des besoins quantitatifs, qualitatifs et fonctionnels ainsi qu'un ou plusieurs scénarios avec définition de l'enveloppe financière.

- Rappel État des lieux

- *Construction de l'école maternelle en 1972*
 - *Agrandissement et rénovation en 1988*
 - *Ajout d'une classe modulaire en 2014*
- *Construction école primaire en 1985*
- *Construction de la cantine-garderie en 1990*

- Points négatifs relevés

École maternelle :

- *Accessibilité*
- *Surface insuffisante de la cour*
- *Manque de locaux*

Site de l'école élémentaire :

- *Croisement des flux dans la cour*
- *Mutualisation du bâtiment garderie-cantine*
- *Absence de préau*

Mais

- *Fonctionnement globalement satisfaisant*
- *Travaux de rénovation à prévoir*
- *Aménagement d'une salle des maîtres*
- *Installation d'une douche pour les accidents d'hygiène*
- *Petites transformations au sein de l'espace actuel à envisager*

- Présentation des différents scénarios

Scénario 1 : Restructuration de l'école maternelle en utilisant la parcelle voisine pour la cour.

Déplacement de la cantine-garderie dans le bas de la cour élémentaire avec empiètement sur le parking actuel (problème de flux solutionné).

Montant des travaux HT : 1 458 231,00 €

Montant des opérations TTC : 2 295 915,00 €

(hors achat du terrain voisin et avec location de modules pendant les travaux)

Scénario 2 : Démolition de l'école maternelle et reconstruction d'un bâtiment le long du mur du parc en utilisant la parcelle voisine.

Déplacement de la cantine-garderie dans le bas de la cour élémentaire avec empiètement sur le parking actuel (problème de flux solutionné).

Montant des travaux HT : 1 907 330,00 €

Montant des opérations TTC : 2 964 740,00 €

(hors achat du terrain voisin et avec location de modules pendant les travaux)

Scénario 3 : Réimplantation sur le site (sur la pente et en limite de propriété) ne nécessitant pas l'acquisition de la parcelle voisine

Démolition de l'école maternelle actuelle et aménagement d'une nouvelle cour.

Maintien de la cour de l'école élémentaire et des stationnements existants

Regroupement en un seul bâtiment en L de la garderie, de la cantine et de l'école maternelle sur 2 niveaux. Des circulations verticales seront accessibles depuis le préau du rez-de-chaussée (ascenseur et escaliers) et un accès secondaire (escalier entre les niveaux et le collège) sera prévu.

Montant des travaux HT : 1 893 220,00 €

Montant des opérations TTC : 2 943 742,00 €

(sans achat de terrain mais avec location de modules pendant les travaux)

Scénario 4 : Implantation hors site prévoyant un regroupement à côté du complexe (sur la partie communale) de la garderie, de la cantine et de l'école maternelle.

Aménagement du parking actuel du complexe

Livraison de la cantine par un véhicule

Mutualisation de la garderie en début et fin de journée. Le transfert des élèves pourra se faire par le chemin piétonnier existant.

Montant des travaux HT : 1 743 240,00 €

Montant des opérations TTC : 2 608 438,00 €

(pas de location de modules car utilisation de l'école actuelle pendant la construction)

Madame Ingrid LAMBERT-BORDIEC précise que le comité de pilotage a longuement échangé et retenu les scénarios 3 et 4 car il n'y a pas d'acquisition de terrain.

Ce document a été présenté à la Commission scolaire de la Communauté de communes du mellois le 1^{er} mars. Le Conseil Municipal est maintenant invité à s'exprimer afin que son avis soit transmis à la Communauté de communes du mellois.

Madame Peggy GAUTIER pense que le scénario 3 ne résout pas le problème de croisement des flux. Cela va rester étriqué, pas forcément évolutif, notamment en matière de place. Elle propose un déplacement total du groupe scolaire vers le complexe sportif et de trouver une nouvelle fonction aux bâtiments actuels (centre de loisirs, école de musique, RAM...).

Madame Ingrid LAMBERT-BORDIEC rajoute que le coût estimatif du déplacement de l'école élémentaire vers le complexe sportif se situerait autour de 1 500 00,00 €.

Madame Lucie BEURET souligne que tous les enseignants de l'élémentaire pensent que les locaux sont adaptés à leurs besoins. Elle ne voit pas l'intérêt de reconstruire une autre école élémentaire.

Monsieur Alain DELAGE précise que la Directrice du CAUE a fait ressortir le côté visionnaire de l'école élémentaire au moment de sa construction.

Madame Ingrid LAMBERT-BORDIEC indique que l'agencement des locaux convient aux enseignants ; cependant quelques aménagements pourraient être à envisager.

À la remarque de Madame Élodie GRELIER concernant l'installation d'un ascenseur, Monsieur Alain DELAGE répond que pour le scénario 3, compte-tenu de la configuration du bâtiment, il est obligatoire pour l'accessibilité à l'école par tout usager.

Monsieur Jean-Charles GHIRINGHELLI pense que le problème de sécurité incendie n'est pas mis en avant et demande si les services de l'inspection académique ont été associés au pré-programme. Il s'interroge sur la capacité à accueillir davantage d'enfants dans les locaux projetés et met l'accent sur le manque de places de parking.

Madame Ingrid LAMBERT-BORDIEC souligne que la position de l'inspection académique n'est pas à l'éclatement des structures mais à leur regroupement.

A l'interrogation de Monsieur Jean-Charles GHIRINGHELLI, sur la saturation des locaux, elle répond que ce point a été évoqué en groupe de travail et précise que certains locaux (dortoirs...) ne sont pas occupés de façon permanente.

Monsieur David PÉTRAULT demande si l'avis de la Commission incendie a été sollicité.

Monsieur Jean-Charles GHIRINGHELLI pose la question suivante : est-on capable d'être progressiste et d'avoir des locaux et espaces confortables pour accueillir un maximum d'enfants.

Madame Nathalie GAZZILLO précise qu'entre les 190 enfants prévus à la rentrée 2016 et les 270 enfants que pourra accueillir l'école, la marge reste importante.

Monsieur Alain DELAGE répond qu'aujourd'hui le problème d'accueil se révèle être dans les locaux de la cantine mais qu'il sera résolu lors de la restructuration.

Monsieur Claude BICHON demande si l'on a une garantie d'extension de la cantine du collège si l'hébergement des élèves de Pamproux se fait à La Mothe Saint-Héray et par conséquent l'accueil des primaires ne peut-il pas être revu ?

Madame Ingrid LAMBERT-BORDIEC répond que si un regroupement des collèges de La Mothe Saint-Héray et Pamproux s'officialisait, l'hébergement serait assuré par La Mothe Saint-Héray avec une liaison chaude sur Pamproux. Cela ferait partie de l'étude du Conseil Départemental (réponse donnée lors d'une réunion au Département).

Monsieur Jean-Charles GHIRINGHELLI réaffirme que c'est un vrai projet d'avenir que de tout regrouper sur le site du complexe.

Monsieur Alain DELAGE indique qu'il faudra mener une réflexion sur la réoccupation des anciens locaux de Notre Maison. Il précise que le maintien d'une école en centre-bourg amène de la vie dans la cité. Il ajoute que la Communauté de communes du mellois, compte tenu de ses projets, n'est peut-être pas prête à mettre autant de financement dans un projet de déplacement global du groupe scolaire.

Madame Sandrine GREGOIRE quitte la séance.

Monsieur Jean-Charles GHIRINGHELLI demande à ce que le groupe de travail donne son avis avant d'en informer la Communauté de communes du mellois.

Monsieur Alain DELAGE invite le Conseil Municipal à émettre un avis sur les scénarios présentés. Cet avis sera transmis à la Communauté de communes du mellois qui reviendra vers la commune pour cette opération.

Après vote à main levée, le Conseil Municipal décide :

Scénario 1	Non retenu		
Scénario 2	Non retenu		
	Pour	Contre	Abstention
Scénario 3	12	3	1
Scénario 4	0	15	1
Auraient souhaité Scénario 5	5	11	0
Déplacement du groupe scolaire vers le site du complexe sportif (maternelle et primaire)			

H – VENTE DE BOIS / MARRONNIERS ALLEE DE L'ORANGERIE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune a fait procéder à l'étêtage des marronniers de l'allée de l'Orangerie et que le bois peut être vendu pour le chauffage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1) DECIDE de vendre le bois de l'Allée de l'Orangerie au prix de 25,00 € le stère.

I – ACCUEIL DES MIGRANTS

a) Convention d'occupation précaire – locaux Armée du Salut

Monsieur le Maire donne lecture de la convention à intervenir entre la commune de La Mothe Saint-Héray et la Fondation de l'Armée du Salut pour la mise à disposition à la commune de La Mothe Saint-Héray des locaux situés « 45 rue du Maréchal Joffre – Bâtiment Ermitage ». Cette mise à disposition est faite en lien avec la Croix Rouge et le Collectif qui agissent conjointement dans le cadre de l'accueil de migrants sur le territoire communal. La présente convention est conclue pour la période du 09 février 2016 au 31 décembre 2017.

La commune de La Mothe Saint-Héray s'engage à rembourser à la Fondation de l'Armée du Salut, les frais directs rattachés aux locaux (eau, électricité, ordures ménagères, impôts...). Elle est tenue d'effectuer les réparations courantes afin de maintenir constamment en bon état les locaux mis à disposition ainsi que celles qui seraient nécessaires à la suite de dégradations résultant de son fait propre ou des usagers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE les termes de la convention d'occupation précaire des locaux appartenant à la Fondation de l'Armée du Salut – Bâtiment Ermitage – destinés à accueillir des migrants sur la commune et en **AUTORISE** la signature.

b) Remboursement de frais au coordonnateur du Collectif

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur Serge PÉLISSIER-DELUCHE coordonnateur du collectif pour l'accueil des migrants a pris en charge les abonnements téléphone - internet, pour un montant de 208,44 €. Il propose donc de le rembourser et de demander à la Croix Rouge le remboursement de cette somme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1) SE RANGE à l'avis du Maire et décide de rembourser la somme de 208,40 € à Monsieur Serge PÉLISSIER-DELUCHE pour les frais de téléphonie qu'il a engagés.

2) DIT QUE la commune va solliciter le remboursement de ces frais à l'Association Croix Rouge, porteuse du projet et destinataire des fonds alloués par l'État.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'accueil des migrants s'est bien passé. Les enfants ont fait leur rentrée scolaire ce lundi. L'apprentissage de la langue s'effectue avec l'Association MOT à MOT. Il ajoute qu'une réponse du Préfet est attendue pour un pot d'accueil républicain le vendredi 11 mars.

c) ACCUEIL DES MIGRANTS - REMBOURSEMENT DE FRAIS PAR LA CROIX ROUGE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'Association « La Croix Rouge » va prendre en charge l'hébergement des migrants en provenance de Calais et sera destinataire des fonds alloués par l'État. La commune de La Couarde s'est associée à ce projet et sous l'autorité des deux municipalités, ce projet d'accueil est mis en œuvre par un collectif regroupant une trentaine de bénévoles.

Afin de conduire à bien cet accueil, la commune de La Mothe Saint-Héray prendra en charge les frais de mise en service et de maintenance du bâtiment (contrôles, entretien chaudière,...), de fonctionnement (téléphone,...) et en demandera le remboursement à l'Association Croix Rouge porteuse du projet. De même, la commune s'engage à rembourser à la Fondation Armée du Salut tous les frais directs rattachés aux locaux (eau, électricité, ordures ménagères, impôts...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

*1) **ACCEPTÉ** de prendre en charge tous les frais ci-dessus mentionnés relatifs à l'accueil des migrants dans le bâtiment Ermitage de l'ancienne maison de retraite « Notre Maison ».*

*2) **DECIDE** de solliciter le remboursement de tous les frais engagés par la commune à l'Association Croix Rouge.*

*3) **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce à intervenir.*

II – QUESTIONS DIVERSES

Réunions :

- Salle Madeleine Gelin le 16 mars à 20 h 30 avec le centre socioculturel de Melle – Présentation des activités au sein de la Communauté de communes du mellois.*
- Commission Finances le jeudi 07 avril 2016*
- Vote du Budget le jeudi 14 avril 2016*

Manifestations :

- Journées Européennes des Métiers d'Art les 1-2-3 avril à l'Orangerie.*
- Animation greffage autour du Pigeonnier le 26 mars.*